

OBJET

REALISATION D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

- Bellepierre / Bassin Couderc construction d'un boulodrome et play-ground
- Camélias réfection de chaussées et trottoirs

Les services de la Préfecture m'ont informé de la décision du Ministère de l'Outre-Mer d'établir un programme d'aide au financement d'opérations de proximité qui présentent un caractère d'urgence et dont les montants sont compris entre 110 000 et 150 000 euros.

A ce titre, je vous propose de soumettre aux services de l'Etat l'inscription des projets suivants :

- Bellepierre/ Bassin Couderc
 - . construction d'un boulodrome et play-ground 100 000 euros,
- Camélias
 - . réfection de chaussées et trottoirs 120 000 euros.

Ces projets figurant dans le Budget principal 2004 de la Commune seront financés par une aide de 40 % du Ministère de l'Outre-Mer au titre des travaux divers d'intérêt local aux Chapitres 67-51 et Article 10 (répartition 2003) et par des fonds propres de la Commune.

Je vous demande donc :

- d'approuver ces opérations, ainsi que leur financement ;
- de m'autoriser à engager les travaux, conformément aux procédures du Code des Marchés Publics, et à solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Outre-Mer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 04/1-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

REALISATION D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

- Bellepierre / Bassin Couderc construction d'un boulodrome et play-ground
- Camélias réfection de chaussées et trottoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-04 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les projets 1° de construction d'un boulodrome et play-ground à Bellepierre/ Bassin Couderc, et 2° de réfection de chaussées et trottoirs aux Camélias.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer les procédures de consultation et à passer les marchés avec les entreprises retenues.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Outre-Mer, au titre des travaux divers d'intérêt local.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA